

Bulletin officiel n° 4323 du 10 rabii II 1416 (6 septembre 1995)
Dahir n° 1-95-148 du 23 rabii I 1416 (21 août 1995) portant promulgation de
la loi n° 07-95 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de
l'Organisme arabe de l'aviation civile, faite au Caire le 15 septembre 1994.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26 et le 2e alinéa de son article 31,

A décidé ce qui suit :

Article Unique : Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 07-95 adoptée par la Chambre des représentants le 7 safar 1416 (6 juillet 1995) et portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de l'Organisme arabe de l'aviation civile, faite au Caire le 15 septembre 1994.

Fait à Rabat, le 23 rabii I 1416 (21 août 1995).

Pour contreséing :

Le Premier ministre,

Abdellatif Filali.

*

* *

Loi n° 07-95

portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de l'Organisme arabe
de l'aviation civile, faite au Caire le 15 septembre 1994

Article unique: Est approuvée, quant au principe, la ratification de la convention de l'Organisme arabe de l'aviation civile, faite au Caire le 15 septembre 1994.